



Zoom 2017

Tournée, vente de disques, merchandising et activités annexes

Pourquoi isolons-nous ce poste dans les comptes ?

L'instruction ministérielle du 15 septembre 1998 impose aux associations qui exercent une activité pouvant « *entrer en concurrence avec le secteur marchand (quand le produit proposé, le public visé, les prix pratiqués et la publicité faite sont semblables à ceux d'une entreprise)* » de créer un secteur spécifique dans leur comptabilité. Cette loi est entrée en application le 1er janvier 2000. C'est pour cette raison que nous présentons depuis lors notre compte d'emploi des ressources avec les rubriques :

- « Produits des concerts des Enfoirés, des disques et activités annexes » en Ressources
- « Charges liées aux concerts des Enfoirés, aux disques et aux activités annexes » en Emplois.

Quelles sont les activités des Restaurants du Cœur concernées ?

Trois activités font l'objet d'un secteur spécifique dans la comptabilité :

- **Les concerts des Enfoirés** (7 représentations au Zénith de Toulouse en janvier 2017)
- **La vente des disques et DVD des Enfoirés** (« *Mission Enfoirés* » ainsi que tous les disques des Enfoirés produits au seul profit des Restos du Cœur depuis leur création par Coluche en 1985) ;
- **La vente de produits Enfoirés (t-shirts, affiches...)**
- **Les activités annexes** (produits de la vente d'extraits des émissions télévisées des Soirées Enfoirés aux chaînes qui souhaitent les diffuser).



Qu'y a-t-il dans les RESSOURCES (15.3M€ en 2016-2017) ?

- **Pour les concerts des Enfoirés** : ventes de billets des concerts, subventions et partenariats commerciaux.
- **Pour les disques** : ventes des disques et des DVD « *Mission Enfoirés* », ainsi que des disques anciens, des cassettes vidéo et des DVD des spectacles des Enfoirés.
- **Pour les tshirts**
- **Pour les activités annexes** : droits d'images (ventes d'extraits des soirées des Enfoirés aux chaînes de télévision) et autres produits affectés aux missions sociales.

Qu'y a-t-il dans les EMPLOIS (2.7M€ en 2016-2017) ?

La quasi-totalité des coûts d'organisation du concert (salaires techniciens, son, lumière, décor, costumes, promo, etc.) **sont financés par la chaîne TV** qui diffuse les Enfoirés, choisie chaque année par appel d'offres. Les charges imputées au budget des Restos en leur qualité de producteur sont énumérées ci-dessous et généralement compensées par des subventions/partenariats.

- **Pour les concerts des Enfoirés** : frais de salles et frais locaux, secourisme, assurances, taxes assimilées (SACEM, Parafiscale, TVA) ;
- **Pour les disques** : frais de fabrication, droits (les taxes sont déjà décomptées par les maisons de disques et n'entrent pas en ressources);
- **Le résultat de toutes ces activités est soumis à l'impôt sur les sociétés et à la CET**, selon les règles particulières aux associations.

Tous les artistes participent toujours totalement gratuitement aux spectacles et aux disques des Enfoirés et font abandon de leurs droits d'interprètes aux Restos du Cœur. Les droits d'auteurs faisant l'objet d'abandon par les artistes devant notaires sont imputés dans la rubrique Ressources des Restos du Cœur. De plus, tous les artistes achètent les billets de concert de leur propre famille. Rappelons qu'aucune place n'est gratuite (bénévoles, entreprises...).

Qu'est-ce que ce secteur a rapporté aux Restaurants du Cœur en 2016-2017 ?

Ces trois activités ont **rapporté en net et après impôts : 12.6 millions d'euros** aux Restaurants du Cœur sur l'exercice 2016-2017.

